

CONVENTION DE COTUTELLE DE THESE

Entre

L'UNIVERSITE PARIS-EST, représentée par son président Yves LICHTENBERGER

Et

L'UNIVERSITE LIBANAISE, représentée par son président Zouheir CHOKR

- Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse, modifié par l'arrêté du 7 août 2006;
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat;
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale;

Les deux universités signataires donnent leur accord à la préparation d'une thèse de Doctorat dont la réalisation et la soutenance s'effectuent sous la responsabilité conjointe des deux établissements selon les modalités suivantes.

Article 1 : Le candidat faisant l'objet de cette convention est :

M. Danny EL KASS

Titre I : Modalités administratives

Article 2 : Sujet de la thèse : Analyse micro-méso des nanotubes et des dislocations

La thèse est dirigée

- à l'Université Paris-Est par : M. Régis MONNEAU
Titre : Chercheur
au Laboratoire : CERMICS
- A l'Université Libanaise par : M. Mustapha JAZAR
Titre : Professeur
au Laboratoire : LaMA-Liban

qui s'engagent à exercer pleinement la fonction de Directeur de Thèse auprès du doctorant, en collaboration avec le ou les autres directeurs de thèse.

Article 3 : les deux Universités reconnaissent la validité de la cotutelle mise en place et celle de la thèse soutenue. La publication, l'exploitation et la protection du sujet de la thèse et des résultats de recherche sont assurés par les deux laboratoires d'accueil du doctorant conformément aux procédures spécifiques à chaque pays.

Article 4 : le candidat s'inscrit dans chacune des deux universités. Il est dispensé du paiement des droits dans une des deux universités.

M. Danny EL KASS effectue le paiement de ses droits d'inscription auprès de l'Université Paris-Est

Dans le cas où l'étudiant ne paie pas ses droits auprès de l'Université Paris-Est, il doit fournir un justificatif de paiement fourni par l'autre université.

Sa couverture sociale est assurée par : la sécurité sociale en France

Date d'inscription en thèse : le 1er novembre 2009

Article 5 : La préparation de la thèse s'effectue par périodes alternées entre les deux établissements selon les modalités suivantes :

:Travaux de recherche effectués à l'Université Paris-Est :

- Durée : 8 mois, du 1er novembre 2009 au 30 juin 2010
- Durée : 11 mois, du 1er août 2010 au 30 juin 2011
- Durée : 11 mois, du 1er août 2011 au 30 juin 2012
- Durée : 3 mois, du 1er août 2012 au 30 octobre 2012

Travaux de recherche effectués à l'Université Libanaise :

- Durée : 1 mois, de 1er juillet 2010 au 31 juillet 2010
- Durée : 1 mois, de 1er juillet 2011 au 31 juillet 2011
- Durée : 1 mois, de 1er juillet 2012 au 31 juillet 2012

La durée prévisionnelle des travaux de recherche est fixée à 3 ans.

Article 6 :

Hébergement de l'étudiant dans le pays d'accueil : 75 Rue Bras Saint Arnoult
93460 Gournay Sur Marne

Aides financières dont l'étudiant bénéficie : Contrat doctoral Paris-Est du 1er novembre 2009 au 31 octobre 2012

Titre II : Modalités pédagogiques

Article 7 : La thèse donne lieu à une soutenance unique à l'Université de Paris-Est. Elle est reconnue par les deux établissements. L'Université Paris-Est s'engage à délivrer le diplôme de docteur ; l'Université Libanaise s'engage à délivrer le diplôme équivalent intitulé : diplôme de docteur.

Article 8 : Le jury de soutenance est désigné d'un commun accord par les Présidents des deux universités partenaires. Il est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement désignés conjointement par les établissements contractants, et comprend des personnalités extérieures à ces établissements. Le nombre des membres du jury ne peut excéder 8.
Les rapporteurs sont extérieurs aux deux établissements concernés.

Article 9 : La thèse sera rédigée dans la langue suivante : française
Un résumé sera produit dans la langue suivante : anglaise

Article 10 : M. Danny EL KASS soutiendra sa thèse dans la langue suivante : française
Il présentera un résumé oral dans la langue : française

Article 11 : Pour l'Université Paris-Est, les modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses sont régies par l'arrêté du 7 août 2006.

Article 12 : L'étudiant et le codirecteur libanais fournissent à l'école doctorale de l'Université Libanaise un rapport annuel sur l'avancement des travaux. Pour l'Université Libanaise ces modalités sont régies par l'arrêté 74 du 22 février 2007.

Fait à Beyrouth.....en quatre exemplaires, le ... 2/12/2009.....

Pour l'Université Paris-Est :

Pour l'Université Libanaise :

Le Doctorant
Danny EL KASS


Le Directeur de Thèse
Régis MONNEAU


Le Directeur de Thèse
Mustapha JAZAR

Le Directeur de l'Ecole Doctorale
Robert EYMARD

Le Directeur de l'Ecole Doctorale
Zeinab SAAD


Le Président
Yves LICHTENBERGER


Le Président
Zouhair CHOKR

